

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2018_026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 mai 2018

Nombre

de Conseillers en exercice 13

de Présents 9

de Votants 11

L'an deux mille dix-huit et le quinze mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

OBJET :

CLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES COMMUNALES DU DOMAINE PRIVÉ DANS LE DOMAINE PUBLIC.

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, MARTEL Georges, BARDET Michel, HAMOT Christine, AMAUDRIC Aude, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, JAUFFRED Thierry

Absents :

Excusés : Christophe PEREZ

Procuration de : BERTIN Patrick par AILHAUD-BLANC Régine, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard par ARENA Antoine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Georges MARTEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 04/05/2018

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'à la demande du cadastre dans le cadre d'un remaniement cadastral une réunion de parcelles correspondantes à des régularisations de voirie a été réalisée.

Ces voiries appartiennent au domaine privé de la commune. Il s'agit à présent de les classer au tableau des voiries communales afin de les intégrer au domaine public de la commune et de leur conférer une protection juridique renforcée. Le classement prend effet à la date de publication de la délibération du conseil municipal.

- Vu le Code de de la Voirie Routière, notamment son article L141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- Considérant que les différentes parcelles inscrites ci-dessous sont toutes parties intégrantes de voiries de la commune, ou représentent des voiries elles-mêmes,
- Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,
- Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la réunification des parcelles ci-après et de prononcer le classement dans le domaine public communal de la voirie, les 53 tenements immobiliers décrits .

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

? DECIDE le classement dans le domaine public communal de la voirie des tènements immobiliers inscrits ci-dessous,

RECENSEMENT DES PARCELLES COMMUNALES PRIVEES

ZONE D'ACTIVITE

PARCELLES	SUPERFICIE S	LOCALISATION
C803	68ca	Hubac de Chadourène
C808	48ca	Hubac de Chadourène
C831	44a 65ca	Hubac de Chadourène
C834	7a 36ca	Hubac de Chadourène
C837	1a 03ca	Hubac de Chadourène
C1423	61ca	Hubac de Chadourène
C1456	25ca	Hubac de Chadourène
C1457	7ca	Hubac de Chadourène

CHEMIN DU GRAND SAINT MARTIN

PARCELLES	SUPERFICIES	LOCALISATION
A 640	1a 62 ca	

CHEMIN DE SAINT JEAN

PARCELLES	SUPERFICIES	LOCALISATION
C 1525	36ca	La Clède
C 1528	9ca	La Clède
C 1529	1ca	La Clède
C 1517	31ca	La Clède
C 1512	52ca	La Clède
C 1531	41ca	La Clède
C 1533	40ca	La Clède
C 1513	10 ca	La Clède
C 1485	1a 77ca	La Clède
C 1477	1a 44ca	La Clède
C 1479	2a 12ca	La Clède

C 1519	8ca	La Clède
C 1523	82ca	La Clède
C 1521	1a 06ca	La Clède
C 1170	1a 21ca	La Clède
C 1179	1a 65ca	La Clède
C 1527	44ca	La Clède
C 1515	4ca	La Clède

CAMPANELLE

PARCELLES	SUPERFICIES	LOCALISATION
B 418	4a 00ca	Campanelle
B 477	2a 98ca	Campanelle
B 432	2a 03ca	Campanelle

LES HAUTES PLAINES

PARCELLES	SUPERFICIES	LOCALISATION
C 1316	19ca	Les Hautes Plaines
C 1406	2a 28ca	Les Hautes Plaines
C 1407	1a 40ca	Les Hautes Plaines
C 1404	3ca	Les Hautes Plaines
C 1358	14ca	Les Hautes Plaines
C 1426	1a 69ca	Les Hautes Plaines

CHEMIN DES TOUISSES

PARCELLES	SUPERFICIES	LOCALISATION
C 890	60ca	Chemin des Touisses
C 892	69ca	Chemin des Touisses
C 1396	91ca	Chemin des Touisses
C 1402	1a 71ca	Chemin des Touisses
C 1400	3a 74ca	Chemin des Touisses

HUBAC DE CHADOURENE (Route des Plaines)

PARCELLES	SUPERFICIES	LOCALISATION
C 1357	11a 80ca	Hubac de Chadourène

Préfecture de Digne les Bains
Date de réception de l'AR: 16/05/2018
004-210400479-20180515-DE_2018_026-DE

C 1447	5a 34ca	Hubac de Chadourène
C 1450	1a 77ca	Hubac de Chadourène
C 1452	1a 26ca	Hubac de Chadourène

CHEMIN DE L'HUBAC DE CHADOURENE

PARCELLES	SUPERFICIES	LOCALISATION
C 1331	40ca	Hubac de Chadourène
C 1332	1a 82ca	Hubac de Chadourène
C 1334	26a 87ca	Hubac de Chadourène
C 1470	6a 93ca	Hubac de Chadourène

CHEMIN DU RAYA

PARCELLES	SUPERFICIES	LOCALISATION
C 1115	4a 80ca	Hubac de Chadourène
C 1428	1a 83ca	Hubac de Chadourène
C 1430	51ca	Hubac de Chadourène
C 1431	58ca	Hubac de Chadourène

AUTORISE Madame le Maire ou le 1er Adjoint à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration des parcelles au domaine public communal,

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

Pour copie conforme.

Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC


